



tapage nocturne et consommation de cannabis

Par **Nicolas06130**, le **28/01/2024** à **11:18**

Bonjour à tous,

je suis au CS d'une résidence en copropriété avec un syndic professionnel.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, il y a eu un tapage nocturne jusque 5h20 du matin au 2^e étage dans un appartement où réside une locataire, tpaage audible meme au 3^e étage dans d'autres appartements et chez moi.

Lors de cette nuit, des voisins sont intervenus sans appeler la police afin de faire cesser ce tagape

Des invités fumaient dans le couloirs entre 2h et 4h du matin et cela puait le shit !

Suite à cela et ayant été réveillé à 4h du matin, j'ai contacté les propriétaires pour les rencontrer sur place.

je leur ai lu les plaintes que j'ai reçus par sms des différents voisins (certains ne voulant pas trop de se mouiller d'ailleurs mais d'autres très remontés), les propriétaires dans un premier temps étaient sur la défensive ("vous connaissez un endroit ou on ne fume pas de cannabis""En avez vous la preuve" " nous n'aovns jamais été prévenus auparavant" 'on n'est pas responsables")

Finalement après une bonne discussion ils s'engagent à mettre en garde leur locataires

En ce qui concerne le syndic, ils m'ont répondu qu'ils s'en "lavent les mains" et n'interviennent pas lors des conflits de voisinage.

Ne sont ils pas obligés de faire respecter le R de Copropriété. ?

Une partie du tapage s'est déroulé dans les parties communes, il y a encore des cendres de cigarettes par terre (???) le syndic doit agir ne serait ce en envoyant un recommandé à cette locataire

La prochaine fois nous appellerons la gendarmerie et la police en espérant qu'elles se déplacent(nous sommes en zone gendarmerie.)

Qu'en pensez vous?

merci cordialement

Par **Visiteur**, le **28/01/2024** à **12:06**

Bonjour,

Le syndic n'est pas chargé de faire la police, et de toute façon pas hors horaire. C'est la police/gendarmerie qui doit intervenir pour le tapage et les drogues.

Sur la base des témoignages des voisins : à recueillir au moins sur un papier daté et signé des différents résidents (pas SMS), le syndic peut faire une mise en demeure au propriétaire bailleur (NB : le syndic n'a aucune relation avec le locataire).

Ensuite le bailleur peut ne pas renouveler le bail pour motifs légitimes et sérieux. Et s'il ne fait rien malgré des récidives, l'AG peut missionner le syndic pour le faire en justice.

Par **Pierrepaulejean**, le **28/01/2024** à **12:50**

bonjour

il fallait contacter les services de police ou gendarmerie

il faudrait qu'au moins un habitant de l'immeuble (plusieurs, ce serait mieux) aille déposer plainte (ou une main courante) auprès de la police ou gendarmerie

un copropriétaire peut aussi contacter le syndic par écrit (daté et signé) pour l'informer des faits et lui demander d'intervenir auprès du copropriétaire concerné